

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 22 avril 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
Mme Lucie Gélinas, responsable immobilisations
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Raymond Champagne, trésorier

CE-2009-378-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-379-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-380-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 15 AVRIL 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 15 avril 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-381-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes du 16 février 2009 ;
 - de la Commission du développement durable et de l'environnement du 5 mars 2009 ;
 - de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 9 mars 2009.
-

CE-2009-382-DEC SIGNALISATION PRÈS DES ÉCOLES

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, soit « *d'analyser la signalisation près des écoles et de recommander les mesures à mettre en place afin d'obtenir une uniformisation* »;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a effectué plusieurs relevés pour chacune des écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les visites ont eu lieu aux heures de pointe, soit à l'entrée et à la sortie des classes;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a produit un rapport sur l'analyse de l'environnement extérieur des établissements scolaires sur notre territoire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE ledit rapport présente un constat de la situation actuelle et identifie clairement les priorités;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2009-02-16/1 de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes concernant la signalisation près des écoles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes, de mandater la Direction du génie et projets spéciaux à préparer des propositions de solution pour les écoles ayant une priorité # 1, soit:

- l'école primaire Saint-Joachim;
- l'école primaire Esther-Blondin;
- l'école primaire l'Arc-en-ciel;
- l'école primaire Le Castelet;
- l'école primaire du Boisé;
- l'école primaire de l'Aubier;
- l'école primaire l'Orée-des-Bois;
- l'école secondaire Léopold-Gravel.

Que la Direction du génie et projets spéciaux dépose à la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes ses recommandations accompagnées des estimations budgétaires.

**CE-2009-383-DEC POURSUITE / REFOULEMENT D'ÉGOUT / 312,
RUE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le 14 avril 2009, la Ville recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 4 660,44\$ suite à un refoulement d'égout au 312, rue Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas assurée lorsque des dommages sont causés par un refoulement d'égout ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Aviva compagnie d'assurance c. Ville de Terrebonne (500-22-157569-099).

**CE-2009-384-DEC CESSION POUR FINS DE RUE ET DE PARC /
RUE DES MIGRATEURS / MODIFICATION DE
LA RÉOLUTION CE-2009-26-DEC / 3563308
CANADA INC.**

ATTENDU QUE le 8 août 2007, la Ville de Terrebonne se portait acquéreur du lot 3 850 718 du cadastre du Québec pour fins de parc et rue aux termes d'un acte de cession publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 14 509 167 ;

ATTENDU QUE le 13 janvier 2009, la compagnie 3563308 Canada inc. signait une promesse de cession s'engageant à céder à la Ville de Terrebonne, entre autres, les lots 4 301 654 (rue), 4 301 506 (parc), 4 301 518 (parc) du cadastre du Québec dans le secteur de la rue des Migrateurs;

ATTENDU QUE ces lots étaient autrefois connus comme étant une partie du lot 3 850 718 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'aux termes de ladite promesse, il est fait mention que la Ville de Terrebonne rétrocède le lot 3 850 718 du cadastre du Québec à 3563308 Canada inc., suivant la réorganisation des espaces verts ;

ATTENDU QU'il est désormais impossible de donner suite à la rétrocession du lot 3 850 718 puisque ce dernier a été remplacé par plusieurs lots dont ceux mentionnés au premier paragraphe de la présente;

ATTENDU QUE pour donner suite au dossier, il est nécessaire que la Ville de Terrebonne cède les lots qui devaient être conservés par 3563308 Canada inc., suite à la rétrocession, soit les lots 4 301 444, 4 301 516, 4 301 514, 4 301 512, 4 301 511, 4 301 509, 4 301 507 et 4 301 544 du cadastre du Québec et de ne pas donner suite à la rétrocession du lot 3 850 718 du cadastre du Québec à la compagnie 3563308 Canada inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise :

- De ne pas consentir à la rétrocession du lot 3 850 718 du cadastre du Québec à 3563308 Canada inc., considérant que ce lot n'existe plus;
- D'accepter la cession des lots 4 301 545 et 4 301 657 du cadastre du Québec, conformément à la promesse de cession pour fins de parc du 13 janvier 2009;
- De retirer le lot 4 301 654 de la promesse de cession pour fins de rue signée le 13 janvier 2009 et mentionné au point 1) de la résolution CE-2009-26-DEC;
- De retirer les lots 4 301 506 et 4 301 518 de la promesse de cession pour fins de parcs signée le 13 janvier 2009 et mentionné au point 3) de la résolution CE-2009-26-DEC;
- De céder les lots 4 301 444, 4 301 516, 4 301 514, 4 301 512, 4 301 511, 4 301 509, 4 301 507 et 4 301 544 du cadastre du Québec à la compagnie 3563308 Canada inc. en contrepartie de la

réorganisation des espaces parcs et de la cession de nouvelles superficies en parc;

- De modifier la résolution CE-2009-26-DEC afin de la rendre conforme aux recommandations ci-dessus;
- Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de cession et tout document y afférent.

CE-2009-385-DEC CESSION / RUE NANCY / AUTORISATION DE SIGNATURE / ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 337

ATTENDU QUE le ministère des Transports projette des travaux d'élargissement sur la route 337 entre le chemin Martin et la rue Chartrand ;

ATTENDU QU'une partie de cet élargissement se fera à même une partie de la rue Nancy ;

ATTENDU la *convention et offre de vente* de Gazonnières Bastien et Fils inc. en faveur de la Ville de Terrebonne concernant le transfert de la propriété de l'assiette de la rue Nancy à savoir : les lots 4 158 474 et 4 158 475 du cadastre du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la *convention et offre de vente* en faveur de la Ville de Terrebonne des lots 4 158 474 et 4 158 475 du cadastre du Québec.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est également mandaté pour la confection d'un acte de servitude d'égout pluvial en faveur du ministère des Transports, sur une partie des lots 4 158 474 et 4 158 475 du cadastre du Québec, pour fins de travaux d'élargissement de la route 337.

CE-2009-386-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 473 436,27\$ préparée le 16 avril 2009.

CE-2009-387-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 74 718,87\$ préparée le 16 avril 2009.

**CE-2009-388-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-02 / SCFP, SECTION
LOCALE 2326 / REPORT DE LA
CONFÉDÉRATION**

ATTENDU QUE la fête du Canada (Confédération) de l'année 2009 coïncide avec un mercredi ;

ATTENDU QUE l'alinéa a) de l'article 14.02 de la convention collective prévoit le report de cette fête ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, ont convenu d'une lettre d'entente pour devancer ledit congé ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, afin de devancer le congé férié de la fête du Canada (Confédération) au lundi 29 juin 2009.

**CE-2009-389-REC LETTRE D'ENTENTE 2009-02 / SCFP, SECTION
LOCALE 1009 / REPORT DE LA
CONFÉDÉRATION**

ATTENDU QUE la fête du Canada (Confédération) de l'année 2009 coïncide avec un mercredi ;

ATTENDU QUE l'alinéa b) de l'article 15.01 de la convention collective prévoit le report de cette fête ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, ont convenu d'une lettre d'entente pour devancer ledit congé ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2009-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, afin de devancer le congé férié de la fête du Canada (Confédération) au lundi 29 juin 2009.

**CE-2009-390-REC ENTENTE / FOURNITURE D'UN SERVICE
SECONDAIRE D'APPELS D'URGENCE / VILLE
DE BOIS-DES-FILION**

ATTENDU QUE le 16 août 2005, la Ville de Bois-des-Filion signait une entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence avec la Ville de Terrebonne et prenait fin le 15 mai 2009 à minuit ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne acheminait le renouvellement de cette entente à la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion, lors de sa séance du 2 mars 2009, adoptait la résolution portant le numéro 2009-03-076 modifiant l'entente acheminée par la Ville de Terrebonne sans discussion à ce sujet ;

ATTENDU QU'une des modifications demandées concerne l'accès aux documents et aux renseignements personnels, incluant les enregistrements audio ;

ATTENDU QU'à compter de 00h01 le 16 mai 2009 l'actuelle entente de fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence sera échuë ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir une prolongation de l'entente actuelle jusqu'au 5 décembre 2009, soit la date buttoir pour les ententes de police et d'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature pour la prorogation de l'entente actuelle concernant la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence au 5 décembre 2009.

CE-2009-391-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT À PROXIMITÉ DU POSTE DE POMPAGE MAJOR

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-340-DEC adoptée le 8 avril 2009 acceptant la soumission de la compagnie Excavation Marc Villeneuve inc. pour la réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major ;

ATTENDU QUE préalablement à l'octroi de ce contrat, un mandat pour l'estimation des travaux et la préparation des plans et devis a été effectué par la firme de Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. et une facture (no 09-6032) au montant de 5 735,36\$ (taxes en sus) a été soumise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le paiement de la facture de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc., numéro 09-6032, dans le cadre des travaux pour la réparation d'une conduite de refoulement à proximité du poste de pompage Major au montant de 5 735,36\$ (taxes en sus) à être financé à même les fonds disponibles par les surplus travaux hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0106 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-392-DEC DISPOSITION DE VÉLOS RÉCUPÉRÉS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient actuellement plusieurs vélos retrouvés sur la voie publique ;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, ces biens sont remis à des organismes sans but lucratif, le tout en vertu de l'article 28 (2) de la *Loi sur les cités et villes* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise, à titre

d'aide financière, le don d'un lot de vélos à l'organisme GPAT. Ledit lot de vélos est plus amplement décrit à l'annexe du rapport présenté par M. Michel Sarrazin.

CE-2009-393-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS / TRAVAUX DE BORDURE ET DE PAVAGE / RUE ROCH-JUTEAU

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la confection des plans et devis des travaux de bordure et pavage de la rue Roch-Juteau et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 15 000\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 413.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 413 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants préparés par la Direction du génie et projets spéciaux, à savoir :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2009-394-DEC MANDAT POUR PLANS ET DEVIS / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / RUE ROCH-JUTEAU

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis des travaux d'éclairage routier de la rue Roch-Juteau et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 4 700\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 413.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 413 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants préparés par la Direction du génie et projets spéciaux, à savoir :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

CE-2009-395-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DE L'ÎLE SAINT-JEAN ET AJOUT D'UNE GÉNÉRATRICE AUX POSTES DE POMPAGE DUROCHER ET DE LA PINIÈRE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 222-04-2008 adoptée le 28 avril 2008 acceptant la soumission de la compagnie Construction Cyvex inc. pour la réfection du poste de pompage de l'Île

Saint-Jean et l'ajout d'une génératrice à chacun des postes de pompage Durocher et La Pinière, pour un montant de 508 347\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a présenté un certificat de paiement avec des excédents totalisant une somme de 50 261,46\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement émis par la firme Nacev Consultants inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 50 261,46\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Cyvex inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 375. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0107 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-396-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / RUES
MONTPELLIER, « A » ET « B » / SYLCO
CONSTRUCTION INC. ET CONSTRUCTION
MARTIN COUSINEAU INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec Sylco Construction inc. et Construction Martin Cousineau inc. concernant des travaux municipaux sur la rue Montpellier, « A » et « B » (Les Vignobles St-François – phase 9) pour desservir quatre-vingt-un (81) terrains. Que Sylco Construction inc. et Construction Martin Cousineau inc. fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme Qualitas Bétonsol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que M. Jacques Noury, arpenteur-géomètre, soit et est mandaté pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – Exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2009-397-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE FOURNITURE ET
D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE
CONTRÔLE DES ACCÈS À LA PISTE
CYCLABLE TRANS-TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de fourniture et d'installation de dispositifs de contrôle des accès à la piste cyclable Trans-Terrebonne;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 17 avril 2009, à savoir :

Lumen, division de Sonepar Canada inc.	58 936,55\$
Kalitec, Performance par le design	61 408,52\$
Traffic – Innovation	63 283,37\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Lumen, division de Sonepar Canada inc., s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 17 avril 2009 de M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.**, datée du 16 avril 2009, pour des travaux de fourniture et d'installation de dispositifs de contrôle des accès à la piste cyclable Trans-Terrebonne, le tout pour un montant de 52 214\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0108 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-398-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION / CONDUITES
D'AQUEDUC / FONDATION / RUES DE
VARENNES, DE GRAND-CHAMP, CÉCILE-
FISET, DU CURÉ-COMTOIS, PLACE COMTOIS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues de Varennes, de Grand-Champ, Cécile-Fiset, du Curé-Comtois et la place Comtois ;

ATTENDU QUE treize (13) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2009, à savoir :

Paysagiste S. Forget inc.	1 889 010,93\$
Groupe Benoit inc.	1 893 983,89\$ <i>révisé</i>
Les Constructions Percan	1 985 064,90\$
Les Constructions CJRB inc.	2 054 312,58\$
Bernard Sauvé Excavation inc.	2 107 361,01\$
Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	2 117 546,86\$ <i>non conforme</i>
Transport & Excavation Mascouche inc.	2 119 153,52\$
Doncar Construction inc.	2 150 068,40\$
Raymond Bouchard Excavation inc.	2 201 480,14\$
Asphalte Desjardins inc.	2 431 525,61\$ <i>révisé</i>
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	2 548 765,48\$
Construction Arctic Béluga inc.	2 645 519,10\$
Construction Timberstone inc.	2 696 359,13\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Paysagiste S. Forget inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 avril 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAYSAGISTE S. FORGET INC.** pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues de Varennes, de Grand-Champ, Cécile-Fiset, du Curé-Comtois et la place Comtois, pour un montant de 1 673 542,35\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0109 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-399-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DE
CONDUITES D'AQUEDUC ET DE FONDATION
DE RUE SUR LES RUES SAINT-FRANÇOIS-
XAVIER ET LAURIER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues Saint-François-Xavier et Laurier ;

ATTENDU QUE quinze (15) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2009, à savoir :

Paysagiste S. Forget inc.	563 134,45\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	564 375,73\$
Cardinal Excavation (3087-8730 Québec inc.)	624 155,85\$
Les Constructions CJRB inc.	671 263,11\$
Construction Léomar inc.	674 506,01\$
ABC Rive-Nord inc.	683 040,49\$
Construction Timberstone inc.	689 485,65\$
Doncar Construction inc.	696 314,59\$
Bernard Sauvé Excavation inc.	713 885,28\$
Raymond Bouchard Excavation inc.	718 514,28\$
Groupe Trycon International	742 031,05\$ <i>révisé/non conforme</i>
Les Constructions Percan	766 805,03\$
Asphalte Desjardins inc.	793 678,46\$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	872 612,37\$
Entreprise de Pavage Dion inc.	889 732,67\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Paysagiste S. Forget inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 avril 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAYSAGISTE S. FORGET INC.** pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues Saint-François-Xavier et Laurier, pour un montant de 498 900,95\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0111 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-400-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION / CONDUITES
D'AQUEDUC / FONDATION / RUES EPHRAIM-
RAYMOND ET SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE dix-neuf (19) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 avril 2009, à savoir :

Groupe Benoit inc.	1 430 315,36\$
Transport & Excavation Mascouche inc.	1 466 171,18\$
Paysagiste S. Forget inc.	1 480 000,00\$
Excavation Marcel Clark inc.	1 484 736,87\$
Construction Léomar inc.	1 529 560,66\$
Cardinal Excavation (3087-8730 Québec inc.)	1 564 725,17\$
Bernard Sauvé Excavation inc.	1 687 120,61\$
Les Constructions Percan	1 734 804,09\$
Raymond Bouchard Excavation inc.	1 759 123,01\$

Construction Anor (1992) inc.	1 781 680,63\$
Les Constructions CJRB inc.	1 906 453,11\$
Doncar Construction inc.	1 950 376,72\$
Asphalte Desjardins inc.	1 962 932,23\$
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	2 014 688,94\$
Poly Excavation inc.	2 039 215,55\$
Construction Arctic Béluga inc.	2 115 853,16\$
ABC Rive-Nord inc.	2 117 509,04\$
Construction Timberstone inc.	2 230 296,00\$
Construction Mergad inc.	2 302 380,80\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Benoit inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 9 avril 2009 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE BENOIT INC.** pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues Ephraïm-Raymond et Saint-Sacrement, pour un montant de 1 267 167,54\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0110 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-401-DEC ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA
PROPRIÉTÉ DE LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE INC. / MULTIGLACE
LACHENAIE / 1050, RUE NATIONALE / PARC
INDUSTRIEL DE LACHENAIE**

ATTENDU la disponibilité de terrains développables très limitée dans les parcs industriels de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne d'acquérir le lot 4 387 862 du cadastre du Québec à des fins industrielles ;

ATTENDU QUE le lot 4 387 862 du cadastre du Québec n'est d'aucune utilité pour Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte à intervenir avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. relativement à la résiliation de l'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption le 1^{er} octobre 1996 sous le numéro 519292, mais en autant seulement qu'est concerné le lot 4 387 862 du cadastre du Québec.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de résiliation d'emphytéose.

CE-2009-402-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Vice-président

Secrétaire